

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 6 : Adoption des tarifs pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 28 novembre 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Catherine JUNIN, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Dans l'attente de la finalisation des orientations budgétaires et au regard des premières projections financières pour 2025, M. le Président et le Bureau proposent au Conseil d'administration de passer en revue la grille tarifaire et de débattre sur l'évolution des tarifs suivants :

- Intérim : hausse des taux de commissionnement à 5,5 % du traitement brut des agents pour les collectivités affiliées (au lieu de 5 %) et à 7,5 % pour les collectivités non affiliées (au lieu de 7 %) ;
- Archives : hausse de l'ordre de 5 % pour toutes les missions n'ayant pas reçu, à date, de validation formelle. Monsieur le Président propose que les tarifs 2025 prennent effet en fonction de la date d'émission du devis ou de réalisation de l'audit préalable.
- Travaux à façon Paie : hausse du tarif des bulletins de paie à 12 € le bulletin (au lieu de 10 €) ;

- Médecine de prévention : actualisation du forfait à 70 € par agent et par an (au lieu de 65 €), actualisation à 70 € pour les visites non honorées, avec maintien à 125 € des tarifs pour les dossiers dits complexes relatifs aux CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et PPR (période de préparation au reclassement) ;
- Retraites : Considérant la mise en place d'une mission d'aide à l'instruction de dossiers mise en place par le CDG79 depuis 2007, et l'échéance des conventions en cours au 31 janvier 2025, et compte tenu de l'augmentation de l'activité au regard de la démographie de la FPT ; mise en place d'un forfait adhésion selon les strates démographiques (incluant des prestations associées) et une hausse des tarifs

Adhésion forfaitaire annuelle	Tarif à compter du 01/02/2025
Collectivités et établissements de moins de 10 agents	50 €
Collectivités et établissements de 10 à 49 agents	100 €
Collectivités et établissements de 50 à 99 agents	150 €
Collectivités et établissements de 100 agents et plus	200 €

Prestations individualisées	Tarif à compter du 01/02/2025
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
Demande de retraite CNRACL et RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
Demande de réversion	150 €
Demande de retraite pour invalidité	200 €
RDV ⁽¹⁾ personnalisé au CDG <u>ou</u> téléphonique avec un agent (accompagné ou non par son employeur ou son représentant)	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite)	150 €
<i>A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service :</i> Accompagnement sur site (déplacement d'un agent du CDG79 en collectivité) pour un dossier très complexe ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite) - Facturé par déplacement, quel que soit le temps passé	280 €
Pour les dossiers relatifs au droit à l'information : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

- Chômage : actualisation, à la demande du CDG17, des tarifs pour le conseil juridique à 95 euros/heure ;

- Médiation : Evolution des tarifs horaires en cas de dépassement du forfait à 70 €/heure pour les collectivités affiliées et 80 €/heure pour les collectivités non affiliées, et facturation en sus des frais de déplacement.

M. le Président précise que, pour ces prestations, des avenants ou de nouvelles conventions seront proposés aux collectivités et établissements publics locaux intéressés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour les prestations indiquées ci-dessous, comme suit :

- ✓ Intérim : hausse des taux de commissionnement à 5,5 % du traitement brut des agents pour les collectivités affiliées et à 7,5 % pour les collectivités non affiliées ;
- ✓ Archives : hausse de l'ordre de 5 % pour toutes les missions n'ayant pas reçu, à date, de validation formelle. Avec prise d'effet en fonction de la date d'émission du devis ou de réalisation de l'audit préalable ;
- ✓ Travaux à façon Paie : hausse du tarif des bulletins de paie à 12 € le bulletin ;
- ✓ Médecine de prévention : actualisation du forfait à 70 € par agent et par an ; actualisation à 70 € pour les visites non honorées ; maintien à 125 € des tarifs pour les dossiers dits complexes relatifs aux CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et PPR (période de préparation au reclassement) ;
- ✓ Retraites : mise en place d'un forfait adhésion selon les strates démographiques (incluant des prestations associées) et une hausse des tarifs présenté ci-dessous :

Adhésion forfaitaire annuelle	Tarif à compter du 01/02/2025
Collectivités et établissements de moins de 10 agents	50 €
Collectivités et établissements de 10 à 49 agents	100 €
Collectivités et établissements de 50 à 99 agents	150 €
Collectivités et établissements de 100 agents et plus	200 €

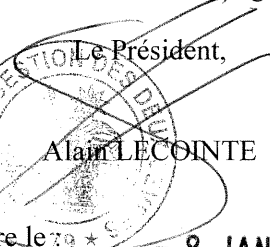
Prestations individualisées	Tarif à compter du 01/02/2025
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
Demande de retraite CNRACL et RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
Demande de réversion	150 €
Demande de retraite pour invalidité	200 €
RDV ⁽¹⁾ personnalisé au CDG <u>ou</u> téléphonique avec un agent (accompagné ou non par son employeur ou son représentant)	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite)	150 €

<i>A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service :</i> Accompagnement sur site (déplacement d'un agent du CDG79 en collectivité) pour un dossier très complexe ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite) - Facturé par déplacement, quel que soit le temps passé	280 €
Pour les dossiers relatifs au droit à l'information : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

- ✓ Chômage : actualisation, à la demande du CDG17, des tarifs pour le conseil juridique à 95 €/heure ;
- ✓ Médiation : Evolution des tarifs horaires en cas de dépassement du forfait à 70 €/heure pour les collectivités affiliées et 80 €/heure pour les collectivités non affiliées, et facturation en sus des frais de déplacement.

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers.
 - PRECISE que l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire transmise en annexe seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf les tarifs « retraite » applicables à compter du 1^{er} février 2025.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

 Alain LECOINTE

4

Délibération télétransmise en Préfecture le **8 JAN. 2025**
 Accusé réception le : **8 JAN. 2025**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **10 JAN. 2025**
 Certifiée conforme à l'original
 Saint-Maixent-l'École, le : **10 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

